

POLITIQUE EN MATIÈRE DE QUALITÉ, D'ENVIRONNEMENT ET DE CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ

L'organisation de **MATÍAS GOMÁ TOMÁS, S.A.** déclare que la qualité des produits, les services qu'elle propose, sa responsabilité et la protection de l'environnement constituent des axes fondamentaux dans le développement de l'activité, assurant ainsi le succès à long terme. À cet effet, elle établit, déclare et assume les principes suivants :

- 1.- La qualité du produit livré est le résultat des actions planifiées et systématiques de PRÉVENTION, de DÉTECTION, de CORRECTION, et d'AMÉLIORATION CONTINUE tout au long du cycle du processus.
- 2.- Les exigences contractuelles, les souhaits et les attentes des parties intéressées, ainsi que la connaissance du degré de SATISFACTION, constituent les principaux critères permettant d'établir le standard de qualité de nos produits et la base de l'AMÉLIORATION DE LA SOCIÉTÉ.
- 3.- Assurer la protection de l'environnement en s'appuyant sur trois piliers fondamentaux : prévention, protection et correction.
- 4.- La réalisation des résultats escomptés en ce qui concerne le chiffre d'affaires et les bénéfices doit être l'objectif de chacun des employés de **MATÍAS GOMÁ TOMÁS, S.A.** qui garantira la continuité et l'avenir de la société.
- 5.- Chaque employé de **MATÍAS GOMÁ TOMÁS, S.A.** est responsable de son travail. La direction est chargée d'INSTAURER et de FAIRE APPLIQUER la POLITIQUE et les OBJECTIFS DU SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ, en fournissant les moyens nécessaires à leur atteinte.
- 6.- L'application de cette politique requiert l'INTÉGRATION ACTIVE de toute l'équipe humaine de **MATÍAS GOMÁ TOMÁS, S.A.** Pour y parvenir, la direction considère la MOTIVATION et la FORMATION comme une priorité et la direction s'engage à respecter les exigences réglementaires applicables.
- 7.- Fixer des indicateurs et des objectifs environnementaux garantissant le respect des exigences légales et des réglementations en vigueur.
- 8.- Maintenir la prise de conscience et la sensibilisation de tous nos employés en promouvant leur formation environnementale, en favorisant leur participation active afin d'encourager et de développer l'amélioration continue.
- 9.- Soutenir l'achat de produits et services économes en énergie, ainsi que les activités de conception qui ont un impact sur l'amélioration de la performance énergétique et en tiennent compte.

L'organisation s'engage de même à mettre en œuvre et à maintenir les exigences de la chaîne de responsabilité conformément aux normes de référence PEFC/FSC et aux exigences sociales, de santé et de sécurité au travail fondées sur la législation applicable et la « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail », adoptée en 1998.

MGT ne collabore en aucune façon avec des organisations impliquées dans la production de produits forestiers illégaux, la violation des droits de l'homme, la destruction ou l'utilisation de forêts non forestières, ou la violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT.

MGT s'engage à mettre en œuvre des exigences fondamentales en matière de travail, à savoir les suivantes :

- En aucun cas, le travail des enfants ne doit être exploité.
- Le travail forcé ou obligatoire est interdit.
- Il n'y aura aucune discrimination en matière d'emploi et de profession.
- La liberté syndicale et le droit effectif à la négociation collective seront respectés.
- Les organismes génétiquement modifiés ne doivent en aucun cas être utilisés dans les opérations forestières à des fins autres que la recherche.

20 octobre 2023

ENRIC FUSTER VENTOSA
Directeur général